

PROCES VERBAL de séance extraordinaire de Conseil Municipal du 15 février 2024

Commune de La Marolle en Sologne

Nombre de conseillers

- en exercice	: 10	L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil
- présents	: 8	Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
- votants	: 8	prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric FASSOT, Maire.
- absents	: 2	

Date de convocation	13/02/2024	Présents : Mmes Rachel GRIVEAU, Sandrine BROSSARD, Martine DESJARDIN ;
Date d'affichage	13/02/2024	MM Éric FASSOT, Alain MAUPEU, Stephan JONETTE, Olivier MARDESSON, Alix THILLIER ;
		Absent.e.s excusé.e.s : Evelyne ROBERT, Kevin GODIN.

ORDRE DU JOUR

- Délibérations :
 - ✓ Création de poste pour accroissement saisonnier d'activité
 - ✓ Création de poste pour accroissement temporaire d'activité

Secrétaire de séance : Rachel GRIVEAU

Le Conseil Municipal, vu l'urgence de la décision à prendre, valide la nécessité de la tenue de cette séance extraordinaire.

07-2024 – création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité (Article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique)

M le maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois consécutifs.

M le maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le doublon entre la future cantinière et la cantinière partant prochainement en détachement. Le maintien de la qualité du service de restauration scolaire l'exige.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 19 février 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 22/35^{ème}, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'une semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de cantinière en doublon pour une durée hebdomadaire de travail égale à 22/35^{ème}, à compter du 19 février 2024 pour une durée maximale d'une semaine.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 374 indice majoré 370.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 et 6450 du budget primitif 2024.

08-2024 – création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)

M le maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M le maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le maintien du service de restauration scolaire pendant la période de détachement de l'agent actuellement dédié au poste de cantinière. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents présents dans la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 11 mars 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 24/35^{ème}, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de cantinière suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24/35^{ème}, à compter du 11 mars 2024 pour une durée maximale de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 374 indice majoré 370, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 et 6450 du budget primitif 2024.

SÉANCE LEVÉE À 19h30.

PV approuvé lors de la séance du 11/03 /2024

Signatures

Le Maire

La secrétaire de séance